



+



PARTENARIAT ENTRE L'INSTITUT FRANÇAIS ET LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE APPEL À PROJETS 2023

CALENDRIER

Dépôt des candidatures
Jusqu'au 1^{er} mars 2023

Etude des dossiers
Mars 2023

Annonce des résultats
Début juin 2023

L'INSTITUT FRANÇAIS et la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE soutiennent l'internationalisation des opérateurs culturels implantés en Région Hauts-de-France dans le cadre de leur partenariat triennal (2021-2023).

Un appel à projets (session unique) est ouvert pour l'année 2023.

CANDIDATS ELIGIBLES

Tout opérateur de droit privé ou public (structures, acteurs culturels, créateurs ou artistes professionnels) ayant son siège en Région Hauts-de-France et/ou justifiant d'une activité professionnelle en Hauts-de-France depuis au moins deux ans.

PROJETS ELIGIBLES

Les critères d'éligibilité et d'appréciation des projets sont les suivants :

- ✓ Le projet doit s'inscrire dans une ou plusieurs des typologies suivantes : coopération entre équipes ou structures ou créateurs, ateliers, co-création, co-réalisation, diffusion, ingénierie et expertise, formation, rencontres professionnelles, actions transdisciplinaires, résidence de création, mission de développement ;
- ✓ Les projets ne correspondant qu'au seul enjeu de diffusion ne sont pas éligibles. Il est entendu qu'un projet de diffusion doit s'accompagner d'actions de coopération, de formations, de rencontres professionnelles ou d'ateliers, etc. ;
- ✓ Le projet doit être développé par une structure justifiant d'une reconnaissance régionale et/ou nationale ;
- ✓ Le projet doit être viable sur le plan budgétaire et s'intégrer dans une démarche structurée de développement (ex : pérennité des partenariats, démarche professionnelle, dans le cadre d'une diffusion : financements par l'organisateur de l'évènement et /ou des partenaires locaux) ;
- ✓ Le projet doit être mené en partenariat étroit avec des structures du pays d'accueil et en lien avec les services culturels de l'Ambassade de France sur le ou les territoires concernés. La participation d'un partenaire au moins dans le pays d'accueil est requise pour l'éligibilité d'un dossier ;
- ✓ Le projet doit contribuer au rayonnement de la Région Hauts-de-France et du secteur culturel français à l'international.

Cet appel à projets concerne uniquement des projets ayant un début de réalisation en 2023.

DISCIPLINES ELIGIBLES

L'ensemble des disciplines culturelles et artistiques est concerné par cet appel à projets :

Arts visuels (arts plastiques, photographie, architecture, urbanisme, paysage, design, mode) ; **cinéma et audiovisuel** ; **arts de la scène** (musiques, danse, théâtre, rue, cirque, marionnettes) ; **cultures urbaines** ; **création numérique** (jeux vidéo, réalité immersive, vidéomapping, livre innovant, arts numériques, médiation numérique, nouvelles écritures audiovisuelles, etc.) ; **projets pluridisciplinaire** ; **débat d'idées et échanges intellectuels, livre, lecture et traduction** ; promotion de la **langue française et de la francophonie** ; le patrimoine abordé à travers un volet médiation numérique ou mis en valeur par la création contemporaine ; le patrimoine dans le cadre des Saisons et Années croisées mises en œuvre par l'Institut français et un pays étranger, invité officiel de la France.

ORIENTATIONS PRIORITAIRES

Une attention particulière sera portée aux projets :

- ✓ Contribuant plus spécifiquement à :
 - La présence dans les réseaux internationaux des créateurs et structures issus des **industries culturelles et créatives** (notamment des filières images : bande dessinée, audiovisuel et images numériques : vidéomapping, jeux vidéo, médiation numérique...)
 - à la prise en compte des enjeux et problématiques liés à la **langue française et à la francophonie** (création culturelle contribuant à la diffusion et l'apprentissage de la langue française).
- ✓ Répondant aux enjeux sociétaux actuels suivants :
 - **L'égalité femmes-hommes** - projets portés par des femmes, non stéréotypés, paritaires ou ayant une approche égalitaire ;
 - **La transition écologique** - projets réduisant leur impact environnemental. Par exemple : déplacements internationaux pour plusieurs représentations et/ou temps de présence significative à l'étranger et/ou sur le territoire français, compensation du bilan carbone des voyages ou choix de moyens de transports moins polluants comme le train, utilisation de matériaux durables...
- ✓ Se déroulant dans les **zones géographiques prioritaires** d'intérêt suivantes :
Pour la Zone transfrontalière et Europe de l'Ouest et du Nord : Allemagne (Rhénanie du Nord Westphalie, Thuringe), Pologne (Silésie), Royaume-Uni, Belgique, Pays-Bas.
Pour la Zone internationale : Chine (Zhejiang), Etats-Unis (Maryland), Canada, Maroc (Région de Marrakech-Safi), Inde, Corée, Japon.

CES ORIENTATIONS PRIORITAIRES NE SONT PAS CONSIDÉRÉES COMME DES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

DÉPÔT DES DOSSIERS

Dans le cadre de cet appel à projets 2023, les candidatures doivent obligatoirement être déposées sur la plateforme [IFprog](#). **Merci de bien vouloir créer un compte sur le site de l'Institut français.**

Formulaire en ligne : Pour une bonne lecture de votre candidature, merci de veiller à être précis et synthétique lors de la rédaction de vos réponses.

Documents à joindre (format PDF) :

Vous devez déposer obligatoirement deux documents complémentaires.

- ✓ Vos **budgets annuels de structure** depuis 2020 et votre prévisionnel 2023 (modèle sur IFprog à compléter et à déposer au format PDF) – non obligatoire si dépôt par un artiste.
- ✓ Un **dossier de présentation détaillé de votre projet**. Vous pouvez y présenter tout élément complémentaire que vous jugez utile de porter à la connaissance de l'Institut français et de la Région Hauts-de-France (présentation détaillée du projet, présentation détaillée des partenaires, lettres d'engagement des partenaires, calendrier, dossier artistique, portfolio, fiches techniques, CV, liens vers des extraits vidéos ou audio, lien vers contenus web, budgets complémentaires, articles de presse, etc.)

CADRE FINANCIER

- ✓ L'aide apportée au projet par l'Institut français et la Région Hauts-de-France ne peut dépasser 50% du budget global ;
- ✓ Principales dépenses éligibles : transports des biens et des personnes (internationaux, nationaux et locaux), frais d'hébergement, per diem, frais de communication, édition de catalogues, traductions. La liste exhaustive des dépenses éligibles peut être transmise sur demande à l'Institut français ;
- ✓ Merci de consulter la [nouvelle procédure relative au versement des aides et soutiens financiers](#).

COMMISSION DE SÉLECTION

Un Comité technique constitué de représentants de l'Institut français et de la Région Hauts-de-France est chargé d'examiner les dossiers déposés dans le cadre de cet appel à projets annuel. Chacun des partenaires se fera assister, autant que de besoin, des techniciens ou experts dont il estime la présence nécessaire.

L'examen des dossiers portera sur la qualité des projets, [leur pertinence aux regard des priorités que l'Institut français et la Région Hauts-de-France se sont données](#) et leurs effets en matière de partenariat culturel au niveau international. Les montants des aides sont déterminés en fonction de l'économie du projet, d'une part, et de l'enveloppe globale disponible, d'autre part.

La commission se réserve le droit d'écarter tout projet sans avoir à motiver sa décision. Ses décisions sont sans appel.

ANNONCE DES RÉSULTATS

Les porteurs de projet seront [notifiés par e-mail](#) des résultats pour les candidats dont les dossiers auront été retenus [uniquement](#). Les dossiers non choisis à l'issue de la commission seront classés sur la plateforme IFprog sous le statut « Non retenu ».

Les organisateurs de cet appel à projets tiendront compte des contraintes liées à la crise sanitaire Covid-19 : les projets soutenus devront être en mesure de présenter des [garanties de faisabilité](#) avant que les soutiens puissent être confirmés et engagés par l'Institut français et la Région Hauts-de-France.

CONTACTS

Les porteurs de projets sont invités à prendre contact avec l'Institut français et/ou la Région Hauts-de-France avant le dépôt du dossier afin de s'assurer de l'éligibilité du projet.

INSTITUT FRANÇAIS

Anne-Kristell DIRAISON

Pôle Partenariats avec les Collectivités territoriales

annekristell.diraison@institutfrancais.com

RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

David CHATAL

Direction de la création artistique et des pratiques culturelles

david.chatal@hautsdefrance.fr

Date limite de dépôt des dossiers : le 1er mars 2023
Les candidatures retenues seront notifiées en juin 2023